



DDT HAUTE GARONNE

Service Instructeur

Cité administrative - bât. A - 2,

Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE

A l'attention de Nicolas CEREZO

Toulouse, le 15/03/2024

Mode d'envoi : Dématérialisée

Vos références :

Nos références :LEI-MAIN-CM-TOU-GMR Pyr-PRT-24-00129

CLT : MULTI LA21

Objet : Demande N°031 433 23 M0029 - Commune de PORTET SUR GARONNE

Monsieur,

Par courriel du 28/02/2024, vous nous avez transmis pour avis la demande citée en objet, déposée par SASU PARC DES CERISIERS, concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de votre commune, et cadastrées section BE-BK numéros 0077,0075,0080,0180,0190,0182,0184,0186,0188.

Nous vous confirmons que ce terrain est traversé par la ligne électrique aérienne à 225kV LEGUEVIN-PORTE dans les portées 130 à 133, par la ligne électrique aérienne à 225 kV PORTET-RIVENEUVE dans la portée 1 à 3.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que les constructions projetées respectent la distance minimale par rapport à l'ouvrage prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « Arrêté technique »).

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec la ligne précitée.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-24 et suivants du Code de l'Environnement.
  
- Pour les travaux situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, issus de la codification du décret n° 6548 du 8 janvier 1965.

1/2

---

RTE – GMR Pyrénées

MEGE Florent

Equipe Appuis

Tél. : 05 61 61 90 89

Mail : florent.megf@rte-france.com

87 rue Jean GAYRAL – 31200 TOULOUSE

Accessibilité : Externe

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- deux extraits du profil en long de la ligne aérienne sur lequel sont matérialisées les zones de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale) ;
- un document annexe relatif au rappel des dispositions du Code du Travail pour les lignes aériennes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Annabelle CRAMPETTE**  
**Responsable Maintenance**  
**Réseaux Territoires**



P.J. : 1 Document annexe (Extrait du Code du Travail)

2 Extraits de profil en long